



AMAP Saumur

CONTRAT LÉGUMES

MJC, place de Verdun 49400 SAUMUR
Mail : amap.saumur@laposte.net

L'association a pour but de maintenir ou d'inciter à l'installation d'une agriculture paysanne durable et de proximité, en proposant des produits écologiquement sains, variés, de saison et socialement équitables.

Comment : les Consomm-acteurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises et donc, l'éventuel report de certaines distributions.

Par la signature de ce contrat, paysans et Consomm'acteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte des Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (voir site): ils sont partenaires.

Des aléas peuvent intervenir, remettant en cause la livraison. Dans ce cas, nous étudierons une solution pour les produits manquants entre producteur, référent et bureau d'AMAPez-vous.

Si le Consomm'acteur ne peut pas venir prendre ses produits lors d'une distribution, il devra prévenir le référent du produit pour trouver un éventuel arrangement ou donner le nom de la personne qui le remplacera, au plus tard la veille de ladite distribution (par courriel ou SMS).

Si le Consomm'acteur ne vient pas prendre ses produits et ne prévient pas le référent au plus tôt pour trouver un arrangement, les produits seront perdus.

Tout commerce, hors contrat, est formellement interdit sur le lieu de distribution.

PRODUCTEUR

Jean OUEDRAOGO

la Ferme de Milly

49350 Gennes-Val-de-Loire

RÉFÉRENTS

Faustine & Antonin MARTINEAU

06.70.40.06.55

faustinelogeon@me.com

CONSOMM'ACTEUR

Nom prénom :

Adresse :

Courriel : Tel :

Numéro d'Adhérent :

Cochez pour préciser : GRANDS PANIERS

petits paniers

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les produits

Le producteur s'engage à livrer des légumes, certifiés bio, de saison, selon une périodicité hebdomadaire pour des périodes de six mois :

- Une période qui commence le 1er Avril et s'achève le 31 Septembre
- Une période qui commence le 1er Octobre et s'achève le 31 Mars

Un panier sera livré chaque semaine.

Les mois n'ayant pas tous autant de mardis, la référente précisera la valeur des chèques pour chaque période.

Elle recensera les demi-paniers, et suivra les associations qui se feront entre amapiens pour le partage de panier complet.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par chèques : un pour chaque mois, donc six chèques à remplir en début de chaque période. Ils seront débités par le producteur, un par mois, tout au long de la période convenue.

Les paiements sont gérés par la référente. Elle est chargée de remettre les chèques collectés au producteur lors de la première distribution mensuelle, et de veiller au respect des quantités livrées aux consomm'acteurs.

Période d'essai :

Le consomm'acteur bénéficie d'une période d'essai de quatre paniers, après laquelle il pourra rompre le contrat sans contrepartie. Il lui est demandé de régler l'adhésion à l'association AMAPez-vous dès cette période d'essai.

Durée du contrat :

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter du début de la période en cours au moment de la signature. Elle se prolonge par tacite reconduction.

Pour rompre ce contrat, le consomm'acteur devra l'annoncer au référent au moins un mois avant la fin de la période (hors période d'essai).

Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepter les termes du présent contrat ainsi que les modalités prévues par le règlement intérieur de l'AMAPez-vous.

Contrats en deux exemplaires.

Fait à Saumur, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

Le consomm'acteur